

EDITORIAL

La réunion des Associés Collecteurs du 9 février nous a permis de faire, après notre Forum 1 % Logement de novembre dernier, une première analyse annuelle de la mise en œuvre de la convention quinquennale.

Trois points paraissent essentiels :

- Notre choix d'une politique conventionnelle avec l'Etat et avec nos principaux partenaires a retardé plus que nous l'avions prévu l'application de la convention mais nous commençons à en recueillir les fruits.
- Les Passeports, notamment l'avance et la garantie LOCA-PASS, connaissent depuis octobre une forte montée en régime.
- L'investissement dans les secteurs traditionnels de l'accèsion à la propriété et du logement locatif se maintient à un bon niveau.

Nous avons maintenant à tirer les enseignements de ce constat afin de développer les premiers résultats obtenus et de procéder éventuellement aux aménagements nécessaires.

Ce sera l'objet du bilan que nous ferons avec l'Etat en Mai prochain ; notre Union le prépare par des analyses et des enquêtes sur les nouveaux emplois, mais je souhaite que chaque CIL et CCI nous fasse connaître ses propres réactions et suggestions.

Il nous faut en cette année 2000 confirmer que la convention que nous avons bâtie ensemble est bien porteuse d'avenir.

**Le Président
Louis-Charles BARY**

CONVENTION AVEC L'ETAT RELATIVE A LA REPARATION DES DOMMAGES CONSECUTIFS AUX INTEMPERIES DE NOVEMBRE et DECEMBRE 1999

Dès le lendemain de la tempête du 26 décembre, l'Union a reçu de nombreux appels et courriers de CIL/CCI demandant une intervention du 1 % Logement pour marquer la solidarité du Mouvement à l'égard des victimes des intempéries.

Les services de l'Union ont aussitôt étudié un certain nombre de mesures exceptionnelles destinées à manifester cette solidarité dans l'esprit de la décision prise par le Conseil du 23 novembre en faveur des victimes des inondations de novembre dans les départements méridionaux.

Cette étude a montré rapidement qu'il n'était pas possible d'avoir une action significative sans l'accord du Gouvernement ; celui-ci a donné cet accord pour une intervention exceptionnelle du 1 % Logement, en demandant qu'elle concerne l'ensemble des victimes des intempéries et qu'elle fasse l'objet d'une convention spécifique.

Devant la nécessité d'aller vite pour avoir un réel impact, et compte tenu par ailleurs de la contrainte liée à la présentation par le Premier ministre d'un plan d'ensemble de mesures dès le 12 janvier, un projet de convention a donc été élaboré en urgence.

La convention a été signée le 13 janvier au Ministère du Logement par le Président BARY, M. Louis BESSON et Mme Florence PARLY, puis ensuite par M. Jean-Claude GAYSSOT et M. Christian SAUTTER.

Dès le 14 janvier, un dossier complet a été adressé aux CIL/CCI, informés depuis le 7 janvier (texte de la convention, communiqué de presse commun, note sur les modalités d'application avec la mise en place d'un numéro Azur national pour orienter les demandeurs vers les CIL et CCI).

Le Conseil du 8 février a ratifié la signature de la convention, et a adopté la procédure de mise en œuvre du fonds d'intervention pour les prêts « intempéries ». Dès lors qu'il n'est pas possible d'apprécier pour l'instant avec précision le montant des sommes nécessaires, le Conseil a décidé de commencer par affecter à cette opération exceptionnelle une fraction des sommes disponibles sur le Fonds Prévention 1 % Accession, dans la limite de 50 MF. Les appels de fonds auprès des CIL/CCI seront ensuite effectués en fonction des besoins.

Un numéro 28 du SVP 1 % LOGEMENT spécial convention « intempéries » présentant l'ensemble du dispositif vient d'être diffusé aux CIL/CCI.

UN DISPOSITIF EXCEPTIONNEL D'AIDES DU 1% LOGEMENT

Un dispositif exceptionnel d'aides du 1 % Logement, applicable sur l'ensemble du territoire jusqu'au 30 septembre 2000, prévu dans le cadre d'une enveloppe d'un milliard de francs, qui comporte deux actions :

- Un **prêt spécial « intempéries » à taux nul**, accordé par les CIL/CCI à toute personne ayant subi dans sa résidence principale des dommages immobiliers causés par les intempéries et non garantis par les contrats d'assurances.
- Des **aides au relogement** réservées aux salariés des entreprises confrontés à un problème de relogement temporaire ou définitif et correspondant aux avances et garanties LOCA-PASS dont les conditions d'octroi ont été pour la circonstance élargies.

Les aides sont accordées par les CIL/CCI selon le principe des droits ouverts prévu par la convention du 3 août 1998.

PASSEPORTS DU 1 % LOGEMENT

LE BILAN FINANCIER DE LA CAMPAGNE NATIONALE DE PROMOTION

| BILAN FINANCIER (en MF) | BUDGET | REALISATION |
|--|-------------|-------------|
| Coût | | |
| Campagne de publicité | 14,2 | 12,0 |
| Campagne d'information des relais locaux | 0,9 | - |
| Kit de communication | 0,7 | 0,6 |
| Total | 15,8 | 12,6 |
| Financement | | |
| Affectation de la plus-value de cession des actions CREDIT LOGEMENT de l'UESL | 8,0 | 8,0 |
| Affectation de l'appel de cotisation exceptionnel | 4,8 | 4,6 * |
| Affectation du solde disponible sur les cotisations UESL | 3,0 | - |
| Total | 15,8 | 12,6 |

* pour 4,8 MF effectivement appelés.

Le reliquat créditeur de 3,2 MF sera imputé sur les cotisations UESL reportables en 2000.

LES ACCORDS DE PARTENARIAT AU PLAN NATIONAL

| PARTENAIRE | DOMAINE | ACCORD LETTRE COMMUNE |
|-------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| Les bailleurs constructeurs | | |
| FNPC | parc locatif privé conventionné | 1 ^{er} septembre 1999 |
| FNAIM | parc locatif privé conventionné | 1 ^{er} septembre 1999 |
| UNPI | parc locatif privé conventionné | 1 ^{er} septembre 1999 |
| UNFOHLM | parc locatif social | 15 décembre 1999 |
| CNAB | parc locatif privé conventionné | 20 décembre 1999 |
| UNCFMI | SECURI-PASS + PASS-TRAVAUX | En cours |
| Les établissements de crédit | | |
| Crédit Mutuel | SECURI-PASS | 1 ^{er} décembre 1999 |
| Banque Populaire | SECURI-PASS | 22 décembre 1999 |
| Crédit Agricole | SECURI-PASS | 3 février 2000 |
| Caisse d'Epargne | SECURI-PASS | en cours |
| Crédit Immobilier de France | SECURI-PASS | en cours |
| Autres | | |
| UNIOFSS | LOCA-PASS + PASS-TRAVAUX | 14 juin 1999 |
| FAGE | LOCA-PASS Etudiants | septembre 1999 |
| ANIL | Tous passeports | 12 novembre 1999 |
| DIJ | LOCA-PASS Jeunes | 13 décembre 1999 |
| UNEDIC | LOCA-PASS + SECURI-PASS | en cours |
| ANAH | Parc locatif privé conventionné | en cours |
| ANPE | LOCA-PASS + SECURI-PASS | en cours |

Les accords nationaux passés par l'UESL avec les Fédérations ou les structures nationales de nos partenaires visent à établir un cadre général pour des actions communes au plan local. Les CIL/CCI doivent relayer et mettre en œuvre ces actions, enrichir les coopérations proposées, et compléter ces accords en fonction de leurs propres relations de partenariat pour tenir compte des spécificités locales. L'Union lancera prochainement une enquête rapide auprès des CIL/CCI pour faire le point sur les accords passés, les actions entreprises et les initiatives qui pourraient être reproduites.

LE BILAN PROVISOIRE 1999

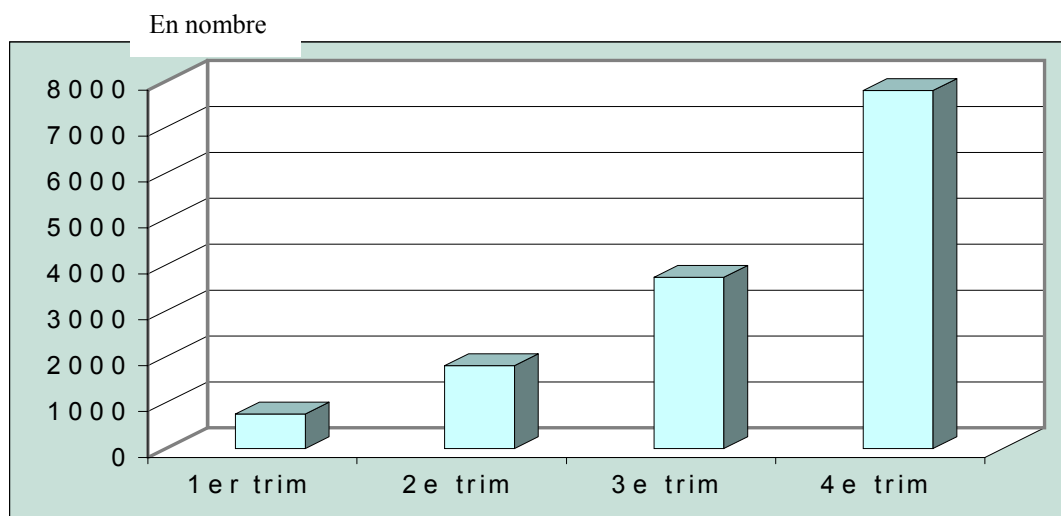
Un bilan provisoire a été diffusé aux CIL/CCI lors de la RIAC du 9 février. La synthèse en est reproduite ci-après :

Total par passeport

| | Nombres | Montants (en F) |
|--------------------|---------------|--------------------|
| Prêt SECURI-PASS | 41 | 534 000 |
| Prêt PASS-TRAVAUX | 2 358 | 76 635 000 |
| Avance LOCA-PASS | 7 874 | 27 232 000 |
| Garantie LOCA-PASS | 3 809 | 88 079 000 |
| Total | 14 082 | 192 480 000 |

Nombre de CIL/CCI : 140

Flux trimestriels (tous passeports confondus)



| | 1 ^{er} trimestre | 2 ^e trimestre | 3 ^e trimestre | 4 ^e trimestre |
|-----------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Nombres | 751 | 1 804 | 3 730 | 7 797 |
| Montants | 8 448 000 | 24 981 000 | 51 956 000 | 107 095 000 |

Le bilan provisoire fait ressortir les éléments essentiels suivants :

- Des résultats totaux sur l'année limités (14 082 aides pour 192,5 MF) en raison d'une mise en place des conventions et modalités d'application ainsi que des accords de partenariat plus lente que prévu.
- Une montée en régime très forte sur la fin de l'année, le 4^e trimestre (7 797 aides pour 107,1 MF) représentant plus du double du 3^e trimestre et plus de la moitié du total de l'année.
- Une place prépondérante pour les avances et garanties LOCA-PASS (83 % en nombre d'aides), les prêts PASS-TRAVAUX restant encore limités et les prêts SECURI-PASS n'ayant pas encore démarré.

CONVENTION QUINQUENNALE : PREPARATION DU BILAN 1999 AVEC L'ETAT

La convention quinquennale prévoit dans son article 4 une évaluation annuelle ; il convient donc de préparer le premier bilan de la convention pour l'année 1999.

Ce premier bilan doit prendre en compte le fait qu'il s'agit d'une année de démarrage caractérisée par deux éléments, en ce qui concerne plus particulièrement les nouveaux emplois :

- Ceux-ci n'ont pu être effectivement mis en place qu'en cours d'année.
- Des aménagements pourraient être opérés après cette première phase d'expérimentation.

Aussi a-t-il été décidé de préparer ce bilan à partir d'une étude réalisée par l'ANPEEC avec le concours de deux Cabinets extérieurs. Cette étude, réalisée pour le compte de la DGUHC et de l'Union, porte sur les Passeports et les nouvelles possibilités d'investissement dans le parc locatif privé conventionné.

L'étude a pour but de faire une évaluation des conditions de démarrage des nouveaux emplois (pertinence des produits, capacité d'adaptation des acteurs) et des propositions susceptibles d'en améliorer l'efficacité.

Deux analyses complémentaires seront menées parallèlement :

- Une analyse par bassins d'habitat destinée à apprécier l'impact et le positionnement des nouveaux emplois dans les contextes locaux de l'habitat. Elle se fera sur 5 bassins d'habitat.
- Une analyse par CIL/CCI destinée à mesurer la mise en œuvre des nouveaux emplois sur le terrain, les difficultés rencontrées, les initiatives intéressantes... Elle concernera les CIL/CCI des bassins d'habitat plus une dizaine d'organismes en dehors de ces bassins.

Ces deux analyses seront ensuite enrichies et complétées par les réflexions d'un groupe de travail constitué en liaison avec l'Union et par les observations et suggestions de tous les CIL et CCI qui souhaitent intervenir dans la préparation de ce bilan.

L'ensemble des analyses et résultats seront présentés au Comité Paritaire des Emplois, au Comité des Collecteurs et au Conseil d'administration de l'Union mi-avril, pour préparer les réunions avec le Gouvernement qui auront lieu début mai.

CONVENTION DU 14 MAI 1997

PLUS et 10 %

Un nouveau financement destiné aux organismes de logement social a été mis en place par le décret n° 99-794 du 14 septembre 1999.

A compter du 1^{er} janvier 2000, le prêt locatif à usage social (PLUS) s'est substitué au PLA traditionnel et au PLA à loyer minoré (PLA-LM), devenant le dispositif principal de financement du logement social.

Le numéro 26 du SVP 1 % LOGEMENT de janvier 2000 a fait le point sur les conséquences de la mise en place de ce nouveau mode de financement, et a reproduit la lettre adressée à l'UESL par M. Louis BESSON sur l'éligibilité au titre du 10 % des financements consentis par les CIL/CCI en complément d'un PLUS.

Les précisions apportées par le Secrétaire d'Etat au Logement ne correspondent pas entièrement à la demande initiale de l'Union, mais répondent pour l'essentiel à la préoccupation exprimée par le Comité des Collecteurs et le Conseil d'administration du 23 novembre 1999 de disposer d'un minimum de souplesse au niveau local.

Les modalités d'intervention du 1 % Logement dans les opérations financées à l'aide d'un PLUS feront l'objet d'un bilan en fin d'année.

APPEL DE FONDS « FINANCEMENT FTM »

L'article premier de la convention Etat/UESL du 14 mai 1997 a établi les principes de la participation du 1 % Logement au plan quinquennal pour les foyers de travailleurs migrants.

Le solde de la programmation 1999 a été validé par le Conseil d'administration de l'ANPEEC du 14 décembre 1999, portant le total des engagements du 1 % Logement de 1997 à 1999 à 275 MF, dont 134 MF au titre de 1999.

Compte tenu des sommes déjà versées par les CIL/CCI au fonds « Financement FTM » (171 MF) et du rythme prévisible de déblocage des fonds, le Conseil du 8 février a décidé d'appeler les sommes restant à verser soit 104 MF à hauteur de 50 MF au 30 mars et 54 MF au 30 septembre. Ces appels de fonds seront effectués au prorata de la collecte 1/9^e de 1998.

La programmation 2000 sera examinée par le Conseil dès que l'ANPEEC en aura arrêté les éléments.

FONDS DE SOUTIEN

La convention quinquennale du 3 août 1998 a instauré un dispositif de financement des pertes actuarielles résultant des reports d'échéances accordés par les banques dans le cadre de la sécurisation des accédants PAS.

Ce dispositif s'est traduit par la mise en place d'une solidarité financière des CIL/CCI, assurée au sein de l'UESL par le fonds de soutien.

En application de la convention du 4 février 1999 sur la sécurisation des accédants PAS, le Conseil du 8 février s'est prononcé sur :

- L'ajustement du dimensionnement prévisionnel de la génération 1999.
- La fixation du dimensionnement prévisionnel de la génération 2000.
- Les appels de fonds correspondants auprès des CIL/CCI en 2000.

Les CIL/CCI seront informés individuellement des décisions les concernant, qui prennent en compte les paramètres suivants :

- Pour 1999 (1^{er} avril au 31 décembre) : un nombre de PAS accordés estimé provisoirement à 58.000 prêts, contre celui de 71.000 prêts qui avait servi de base au dimensionnement prévisionnel de la génération, lequel se trouve ainsi ramené de 660 MF à 575 MF maximum.
- Pour 2000 (année pleine) : une hypothèse d'activité de 95.000 PAS faisant apparaître un dimensionnement prévisionnel de la génération de 820 MF qui sera revu début 2001.

Le calcul des appels de fonds correspondants sera effectué pour l'ajustement de la génération 1999 au prorata de la collecte de 1998 et pour la génération 2000 au prorata de la collecte 1999. Les nantissements de créances devront être renouvelés au 30 mars en tenant compte des nouveaux engagements.

CONTRIBUTION A L'ETAT POUR L'ANNEE 2000

Le texte de la loi de finances pour 2000 a été promulgué, avec l'article relatif à la contribution du 1 % Logement. Cet article figure désormais sous le numéro 50 (numéro 26 du projet de loi).

Comme les années antérieures, l'UESL dispose de la faculté de se substituer aux CIL/CCI pour le versement de cette contribution à l'Etat. La convention de substitution a été approuvée par le Conseil du 23 novembre 1999, sous réserve de l'adoption du projet de loi de finances ; elle a été signée avec l'Etat le 7 janvier 2000 et a été approuvée par décret du 10 janvier.

Ces textes sont repris dans le SVP 1 % Logement n° 27 qui a été diffusé en janvier.

Les modalités pratiques de versement de la contribution à l'Etat pour 2000 ont été portées à la connaissance des CIL/CCI par courrier du 17 décembre 1999.

EVOLUTION DES STRUCTURES

REGIME FISCAL ET STATUT JURIDIQUE DES CIL

Le **régime fiscal** actuel des CIL sous leur forme associative a été validé par l'Administration. La réponse apportée le 21 décembre 1999 par le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, M. Christian SAUTTER, à la lettre du 25 août du Président de l'Union a apporté les éclaircissements souhaités sur la situation des CIL au regard des instructions fiscales de septembre 1998 et février 1999.

Cet échange de lettres a été diffusé aux CIL/CCI le 27 décembre et l'ANPEEC a rédigé un commentaire des instructions tenant compte de la réponse de M. SAUTTER, qui vient d'être également envoyé aux CIL/CCI.

Des fiches pratiques sur le bénévolat des administrateurs, le régime des délégations de pouvoirs et la sectorisation de la gestion des titres des sociétés filiales sont en cours d'élaboration au sein du groupe de travail mis en place par l'Union en liaison avec l'ANPEEC. Elles seront diffusées dans les prochaines semaines. Par ailleurs, ACCIL-Formation prépare un stage sur la fiscalité des activités lucratives des CIL plus particulièrement axé sur la mise en place de la sectorisation.

En ce qui concerne **la transformation du statut juridique des CIL**, il apparaît, à la suite des contacts pris avec le Cabinet du Secrétaire d'Etat au Logement et la DGUHC, que dans le contexte actuel, le passage du statut associatif à celui de société se traduirait par la fiscalisation de la collecte versée en subvention. Le Conseil a donc décidé, pour l'instant, de surseoir à ce projet.

CHAMP D'ACTIVITE ET POLITIQUE PATRIMONIALE DES CIL/CCI

Le Groupe de travail tripartite mis en place au sein du Conseil de l'Union continue ses travaux ; pour appuyer ses réflexions et préparer les recommandations qu'il sera amené à proposer au Conseil, il a demandé :

- A un spécialiste du Cabinet MAZARS et GUERARD, avec le concours de quelques responsables de CIL, de réfléchir à l'élaboration de chartes de qualité pour les activités de conseil financier et d'intermédiation bancaire.
- A l'ANPEEC de réaliser, avec également le concours du Cabinet MAZARS et GUERARD, une étude sur l'optimisation des assurances des prêts 1 % en matière de décès, invalidité et incapacité de travail.

- A l'ANPEEC de recenser l'état des participations majoritaires détenues par les CIL et CCI en faisant notamment ressortir les capitaux engagés et, pour les sociétés concernées, le patrimoine géré.

L'objectif demeure de faire des propositions de recommandations au Conseil d'administration avant l'été.

FONCTIONNEMENT DE L'UESL

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL CONSECUTIVE A DES REGROUPEMENTS D'ASSOCIES COLLECTEURS

Le Conseil d'administration du 8 février a été informé de plusieurs regroupements d'associés collecteurs :

- Au cours de leurs Assemblées générales extraordinaires des 18 octobre et 30 novembre 1999, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne (Evry) et le CILE-OCIL 91 Associés (Evry) ont approuvé la convention aux termes de laquelle la CCI de l'Essonne fait apport au CILE-OCIL 91 Associés (Evry) de son activité et de sa situation active et passive « 1 % Logement », avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999 ; le CILE-OCIL 91 Associés a pris la dénomination de **CIL de l'Essonne**.
- Au cours de leurs Assemblées générales extraordinaires des 29 novembre et 16 décembre 1999, le CIL des Deux Sèvres (Niort) et le CIL de Charente Maritime (La Rochelle) ont approuvé le projet de fusion-absorption du CIL de Charente Maritime par le CIL des Deux Sèvres, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999. Le CIL des Deux Sèvres a pris la dénomination de **CIL Centre-Atlantique**.
- Au cours de leurs Assemblées générales extraordinaires du 13 décembre 1999, le CIL de Béthune et le CIL Lens-Artois ont approuvé le projet de fusion-absorption du CIL Lens-Artois par le CIL de Béthune, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999. Le CIL de Béthune a pris la dénomination de **CIL de l'Artois**.
- Au cours de leurs Assemblées générales extraordinaires des 20 et 21 décembre 1999, le CIL Ardennes Logement-Meuse Habitat (Sedan), le CIAC (Troyes), le COPLORR (Reims) et le COPLER (Epernay) ont approuvé le projet de fusion-absorption du CIAC, du COPLORR et du COPLER par le CIL Ardennes Logement-Meuse Habitat, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999. Le CIL Ardennes Logement-Meuse Habitat a pris la dénomination de **PLURIAL** et transféré son siège social à Châlons-en-Champagne.
- Au cours de leurs Assemblées générales extraordinaires du 23 décembre 1999, l'OCIL 92 (Suresnes) et le CIL Habitation Française (Suresnes) ont approuvé le projet de fusion-absorption du CIL Habitation Française par l'OCIL 92, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999. L'OCIL 92 a pris la dénomination de **CIL des Hauts-de-Seine**.
- Par arrêté ministériel du 24 novembre 1999, la situation active et passive « 1 % Logement » de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tréport a été attribuée au **CIL de Rouen**, avec effet au 31 décembre 1999.

L'UESL compte désormais **171 associés collecteurs** (135 CIL et 36 CCI), contre 203 à sa création, 5 organisations syndicales de salariés et 2 organisations d'employeurs.

Son capital sera ramené à 178.000 F, les actions détenues par les CIL/CCI absorbés étant remboursées aux CIL absorbants.

COTISATIONS DES CIL/CCI A L'UNION POUR 2000

▪ Cotisations pour frais de fonctionnement de l'Union

Le Conseil du 8 février a approuvé le budget prévisionnel pour 2000, avec un appel global pour frais de fonctionnement de 24,4 MF (pour 24 MF votés au budget de 1999). Compte tenu du report prévisible de cotisations de 1999 sur 2000, évalué à 3,1 MF, il a décidé de ramener le montant global des cotisations à appeler de 24,4 MF à **21,3 MF**, identique à celui appelé en 1999 (hors cotisations spécifiques pour le Forum et la campagne nationale de promotion des Passeports), et inférieur de 3,2 % à celui de 1996.

Par ailleurs, les difficultés de mise en œuvre du changement de l'assiette de calcul des cotisations introduit par la loi du 30 décembre 1996 avaient amené depuis trois ans à reporter l'examen d'un nouveau barème. Cette situation ne pouvait perdurer, et le Conseil a décidé de mettre à profit la stabilisation du montant de l'appel pour mettre en place **un nouveau mode de calcul des cotisations**, répondant à un double objectif : simplicité de mise en œuvre et de compréhension, et adaptation automatique à la réduction en cours du nombre de CIL/CCI et à l'évolution des missions de l'UESL.

Le calcul s'effectue désormais en deux temps :

- Détermination du budget par le Conseil.
- Répartition de ce budget entre les CIL/CCI au prorata des fonds collectés (collecte plus retours de prêts d'une durée initiale supérieure à 3 ans) pondérés au moyen d'un barème permettant de lisser les écarts résultant du passage des sommes recueillies aux fonds collectés.

Afin de faciliter la transition pour les organismes qui subiraient en 2000 des variations importantes de leur cotisation, le montant résultant du barème sera plafonné à 115 % du montant de la cotisation de 1999, les sommes excédant ce plafond étant imputées entre les CIL/CCI au prorata des cotisations de chacun dans la limite du plafond.

Les modalités d'appel des cotisations seront les mêmes que celles de l'an dernier, à savoir 80 % au 15 mars et 20 % au 15 septembre.

▪ Cotisations pour frais de fonctionnement des COPARIL

Les remboursements de frais de fonctionnement des COPARIL en 1999 devraient être de l'ordre de 1,35 MF, dégageant un solde disponible de 2,82 MF sur la provision constituée.

Il est rappelé, par ailleurs, que le Conseil du 23 novembre 1999 a décidé de ramener le budget national de fonctionnement des COPARIL de 4 MF à 1 MF pour 2000, avec en perspective une suppression de ce budget en 2001.

Le Conseil du 8 février a donc décidé :

- De reconduire la répartition du budget national par région, de sorte que chaque région dispose d'un budget égal au quart de celui de 1999.
- De ne conserver en provision que le montant nécessaire au financement du budget 2000 (1 MF), le solde de 1,82 MF faisant l'objet d'une reprise sur le compte de fonctionnement de l'Union de l'exercice 1999.
- De ne pas appeler de cotisation COPARIL en 2000.

▪ **Cotisations pour frais de formation, d'information et de coordination des administrateurs des CIL/CCI**

Par délibération du 23 mars 1999, le Conseil avait adopté le nouveau dispositif de financement des frais de formation, d'information et de coordination des administrateurs des CIL et des membres des commissions consultatives des CCI, lorsque ces frais sont engagés par les organisations représentatives des employeurs et des salariés, et a déterminé leur procédure de remboursement. Ce dispositif a fait l'objet de deux arrêtés du 28 avril 1999.

Le Conseil du 8 février a reconduit le budget pour 2000 au niveau de 1999, soit 14,72 MF. Compte tenu de la réduction du nombre des CIL/CCI de 184 à 171, la répartition de ce montant global entraîne pour chaque CIL/CCI une cotisation de 86.082 F, contre 80 000 F en 1999.

Les appels de fonds seront effectués en même temps et suivant les mêmes modalités que les appels de cotisations pour frais de fonctionnement de l'Union.

| ASSEMBLEES ANNUELLES : | |
|---|---|
| MODIFICATION DU CALENDRIER PREVISIONNEL | |
| Mercredi 7 juin 2000 | |
| 14 h 30 | Comité des collecteurs |
| 17 h 00 | Conseil d'administration |
| Jeudi 8 juin 2000 | |
| 9 h 00 | Assemblée spéciale des Associés collecteurs |
| 9 h 30 | Assemblée générale ordinaire annuelle |
| 10 h 15 | Point sur l'actualité du 1 % Logement |
| 11 h 15 | Comité des Collecteurs statutaire |
| 11 h 30 | Conseil d'administration statutaire |
| 12 h 00 | Buffet |
| <p><i>Ces différentes réunions se substituent à celles prévues le 24 mai dans le calendrier prévisionnel.</i></p> | |

NOMINATIONS

Pierre HABERMACHER a été élu Président de l'AIAC (Vandœuvre-les-Nancy) en remplacement de Denis BLOUET.

Philippe HUGUET a été élu Président du CIL Manche Habitat (Saint-Lo) en remplacement de Jean TARDIF.

Omelan SZEWCZYK a été nommé Président de l'URCIL Franche-Comté en remplacement de Michel VIELLARD.

Guy VALLETTE a été élu Président du GILE (Evreux) en remplacement de Michel BEGUIN.

.....

Michel DOMALAIN a été nommé Directeur du CIL de l'Essonne (Evry) à la suite du départ en retraite de Jean-Claude TROTIGNON.

Anne-Marie PANTALEON a été nommée Directeur du CPLOS (Montreuil)

DISTINCTIONS

Didier ROULET, Secrétaire général de l'URCIL Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, a été nommé au grade de Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

Jacques VERNHES, Directeur du CIL Sud Massif Central (Rodez), a été nommé au grade de Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

Michel VIELLARD, Président du CIL du Territoire de Belfort, a été promu au grade d'Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

Presse

Merci de faire parvenir à l'UESL les articles parus dans la presse régionale concernant votre CIL/CCI et la mise en place des Passeports du 1 %.

Joël MORVAN ☎ 01 44 85 81 35

Site internet

Le site INTERNET (<http://www.uesl.fr>) a été mis à jour avec les informations diffusées dans la présente lettre du 1 % Logement.

Nous vous rappelons qu'un lien direct peut être établi entre le site de l'UESL et le vôtre. Il suffit pour cela de faire connaître vos coordonnées à

Martine ROUSSANIDES ☎ 01 44 85 81 22